

## Arrêté du Maire

N° 2026-824/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'installation de la société Bofrost place du Champ de Foire, tout en assurant la sécurité des usagers.

### Objet : Stationnement place du Champ de Foire – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la société Bofrost, sera interdit place du Champ de Foire sur les 14 emplacements de stationnement en bataille, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2026.**

#### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 9 Juin 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 09/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

